

**Office Public d'HLM du Doubs - Habitat 25 - Programme  
d'acquisition/amélioration de 22 logements PLAI à Besançon 17-19, rue  
du Chapitre - Garantie de la Ville, à hauteur de 50 % d'un prêt complémentaire  
de 400 000 F contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations**

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Office Public d'HLM du Doubs réalise, dans les locaux de l'ancienne clinique de la Compas- sion, 17-19, rue du Chapitre, un programme de 46 logements (22 logements PLAI + 24 logements PLA).

Par délibérations des 30 mai 1994 et 25 novembre 1995, la Ville de Besançon a garanti successivement deux emprunts de 1 968 070 F et 1 132 600 F destinés à financer ce projet estimé à 5 981 590 F.

Le dernier plan de financement s'établissait ainsi :

- subvention Conseil Général	300 000 F
- subvention Etat	1 180 920 F
- Prêt CDC	3 100 670 F
- Prêt CIL	1 400 000 F

Or, le prêt CIL contracté auprès du CRL est ramené à 1 000 000 F. En conséquence, l'Office Public d'HLM du Doubs doit contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un prêt complémentaire de 400 000 F pour lequel la garantie de la ville est sollicitée à hauteur de 50 %, les autres 50 % devant être garantis par le Département.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par l'Office Public d'HLM du Doubs tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 % pour un prêt complémentaire de 400 000 F destiné à financer l'opération de construction de 22 logements PLAI, 17-19, rue du Chapitre,

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

**Article 1<sup>er</sup> :** La Ville de Besançon accorde sa garantie à l'Office Public d'HLM du Doubs pour le remboursement à hauteur de 50 % d'un emprunt de 400 000 F que cet organisme se propose de contracter auprès la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- Durée : 32 ans
- Taux : 4,30 %
- Progressivité de l'annuité : 1 % de la 1<sup>ère</sup> à la 32<sup>ème</sup> année
- Révisabilité des taux : en fonction de l'évolution du taux du livret A.

Le taux initial sera celui en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que ladite caisse discute au préalable l'organisme défaillant.

**Article 2 :** Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

**Article 3 :** M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par l'Office Public d'HLM du Doubs et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte cette proposition.

*Récépissé préfectoral du 30 décembre 1996.*